

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : le 5 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le douze décembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe (arrivé à 20h15, après la délibération 2014-12-12-06), M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. RONDIN Henri, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence, Mme TALES MERIL Sandrine.

ABSENTS EXCUSES : M. ROUXEL donnant pouvoir à M. PONCELET ; Mme ADAM

Secrétaire de séance : Mme GOULLET DE RUGY

Remarques au moment de l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2014 :

- M. PONCELET propose d'attendre une semaine avant de publier les comptes rendus pour permettre de faire d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire répond que les éventuelles remarques seront faites lors du Conseil suivant et que les comptes rendus doivent être affichés dans les délais légaux.

- Le compte-rendu du 24 octobre 2014 mentionne que la commission école a été créée par le présent mandat. Il est précisé ce jour qu'une commission concernant les rythmes scolaires avait été créée lors du précédent mandat.

Le compte-rendu est approuvé à 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, et pouvoir de M. ROUXEL).

DECISION MODIFICATIVE 2014-04

Afin d'ajuster le chapitre 011 et de prévoir suffisamment de crédits pour la fin de l'année, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Commune – Section de Fonctionnement

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
10 000 €	Chapitre 022 Dépenses imprévues	Chapitre 011 Charges à caractère général <u>Répartition</u> : 2 000 € : Compte 6067 Fournitures scolaires 8 000 € : Compte 61522 Bâtiments

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE 2014-05

Les frais d'études sont comptabilisés sur le compte 2031. Si les études sont suivies de travaux, il faut réintégrer les dépenses et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux. Les frais d'études référencés ci-après ont été suivis de travaux et doivent être transférés du compte 2031 au compte 2313.

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

DESIGNATION	NUMERO D'INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	MONTANT	DESTINATION DEFINITIVE
aménagement appartements locatifs	1996/FSETUDE/001	01/01/1996	3 906,89	2313
étude faisabilité école	1997/FSETUDE/001	01/01/1997	3 677,07	2313
étude loi Barnier	2006/AMENAGBOURG/001	13/09/2006	4 186,00	2313
contrat objectif	2001/FSETUDE/001	28/03/2001	10 575,08	2313

Cette opération d'ordre nécessite une augmentation de crédits. Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Budget commune	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 2031	Frais d'études				22 345,04
Chapitre 041 Compte 2313	Constructions		22 345,04		
TOTAL			22 345,04		22 345,04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE 2014-06

Les travaux d'effacement de réseaux réalisés en 2006 dans la rue Mlle du Vautenet sont achevés, il convient donc d'intégrer ces dépenses imputées au compte 238 sur un compte d'immobilisation définitif. Pour que le bien enregistré à l'inventaire sous le numéro 2006/EFFACRESEAUX/001 intègre le patrimoine de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour un montant de 82 519,17 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Budget commune	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				82 519,17
Chapitre 041 Compte 21534	Réseaux d'électrification		82 519,17		
TOTAL			82 519,17		82 519,17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE 2014-01 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. BAILLON, Trésorier, nous fait savoir que le chapitre 16 du budget Assainissement est crédeur pour un montant de 363,25 €. La somme est identifiée depuis 2007. Il s'agirait d'une mauvaise comptabilisation de frais de renégociation de prêts antérieurs à 1995. Afin de solder ce compte, il nous est demandé d'émettre un mandat au 1641 et un titre au 773 (Mandats

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale) pour le montant correspondant.

Il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 16 pour réaliser cette opération réelle. Ce qui est prévu en dépenses d'investissement au chapitre 23 – opération Travaux doit permettre d'alimenter le chapitre 16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Budget Assainissement - Section investissement

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
363,25 €	Opération 10001 Travaux Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 2313 Immobilisations corporelles	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Compte 1641 Emprunts en euros

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésorier a transmis à la commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- titre émis en 2012 (état 1508910511) pour un montant de 10 € concernant des produits de la cybercommune. Le motif invoqué est un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite ;
- titres émis en 2011, 2012 et 2014 (état 1371170211) pour un montant total de 209,40 € concernant des produits de la cantine ;

Le montant total s'élève à 219,40 € à imputer sur le compte 6541 Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeur.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La SAUR recouvre la redevance assainissement et la reverse à la commune (budget Assainissement). Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la revalorisation de la redevance pour 2015. Par délibération du 20 septembre 2013, les tarifs ont été ainsi fixés :

- part fixe, abonnement : 45,00 € HT
- part proportionnelle, m³ : 1,70 € HT

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs présentés ci-dessus pour 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2015.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir (réalisation des objectifs).

Pour la part liée aux fonctions, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

La part liée aux résultats est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, précisé par la circulaire du 22 mars 2011, la part liée aux fonctions a vocation à suivre le sort du traitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les modalités définies ci-après la prime de fonctions et de résultats aux agents titulaires relevant des grades suivants :

Grades	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats			
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.
Attaché	1750	2	4	7000	1600	0.5	6	9600

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, et les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VENTE DE TERRAIN AUX HOUSSAIS – CONSORTS DUBRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier des consorts DUBRAC en date du 2 septembre 2014 par lequel les consorts DUBRAC, demeurant Les Houssais, sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain communal située dans le prolongement de la parcelle cadastrée n° 561 leur appartenant et donnant sur le jardin aquatique.

Considérant que la parcelle de terrain communal non cadastrée appartient au domaine public,
Considérant que l'accès au jardin aquatique par les véhicules de secours est préservé (accès parcelle n° 602) ;

Il est rappelé que la commission voirie a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle de terrain aux consorts DUBRAC, et décide :

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

- de déclasser du domaine public communal cette parcelle de terrain au motif qu'elle n'est plus affectée à un service public ;
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs ;
- de fixer le prix de vente du terrain à un euro le mètre carré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à cette vente.

REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS A LA CHAUVAIS – CONSORTS GUYOT

Vu le courrier des consorts GUYOT en date du 3 novembre 2014 par lequel les consorts GUYOT, demeurant La Chauvais, expliquent qu'en 1983, il leur avait été demandé par la municipalité de céder à la commune une partie de leur terrain (sur la parcelle cadastrée 433) afin d'améliorer la visibilité des automobilistes à l'intersection entre la VC3 (anciennement CR29) et la D75, ce qui a été appliqué dans les faits. En échange, il était convenu que la commune leur cède une parcelle de terrain communal longeant leur propriété. L'échange n'a pas été officialisé, les consorts GUYOT demandent donc la régularisation de cet échange.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2010 relative au classement de la voirie communale et considérant que le chemin rural n° 29 a été reclassé en voie communale n°3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que l'emprise appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien sera cédé aux consorts GUYOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle de terrain concernée ;
- approuve l'échange de terrains sans soulte ;
- dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à cet échange.

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE COMBOURG POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE LA CAF

Vu les délibérations 2012-106 et 2012-107 du 16 novembre 2012 et la convention de réservation des berceaux du 30 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Combourg dispose d'un établissement multi-accueil de la petite enfance qui combine l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 4 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune de Meillac a conclu un

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

partenariat avec la Commune de Combourg et a réservé deux places. En contrepartie, la commune s'acquitte chaque année d'une contribution correspondant au montant du reste à charge net pour la collectivité. La convention avec la commune de Combourg était conclue pour une durée de deux ans avec possibilité d'une reconduction expresse.

Au titre des dépenses engagées à travers ce partenariat, la commune de Meillac perçoit une aide financière de la Caisse des allocations familiales dans le cadre du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat pour quatre ans avec la Commune de Combourg en continuant à réserver deux places, et de renouveler le partenariat avec la CAF pour obtenir l'aide financière.

Il est précisé que les deux places correspondent chacune à une amplitude horaire de 7h à 19h. L'aide de la CAF est limitée à 3309 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de réserver deux places au multi-accueil de Combourg ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Combourg pour une période de quatre ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour l'application du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

NOUVELLE CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES MEGALIS BRETAGNE

Vu la délibération de la CCBR du 27 novembre 2014 qui adopte le bouquet de services numériques Mégalis Bretagne ;

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE ET LA SAUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2005, modifiée par l'avenant n°1 du 21 décembre 2011, la commune a confié à la SAUR une mission d'assistance technique du service d'assainissement collectif.

En complément de ses missions, Monsieur le Maire propose de confier à la SAUR la vidange annuelle du déboureur installé en tête de station de lagunage. La SAUR s'occupera de l'évacuation et de la valorisation des boues extraites lors de cette opération.

M. GORON demande si une comparaison avec d'autres entreprises est possible. Il est précisé que la commune a déjà un contrat avec la SAUR qui fait des relevés réguliers. M. RAMBERT indique qu'il faudrait lancer une mise en concurrence des entreprises.

En contrepartie, la SAUR percevra une rémunération semestrielle de base de 1 477,30 € HT.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la SAUR se décompose de la façon suivante :

- 2 120 € = valeur de base de la convention initiale.
- 580 € = valeur de base de l'avenant n°1.
- 254,60 € = valeur de base de l'avenant n°2.

Soit une valeur de base totale de 2954,60 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la SAUR qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il est précisé que le rapport annuel est mis à la disposition du public en mairie.

RAPPORT ANNUEL 2013 DU SMICTOM

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

M. BRIVOT demande que l'interdiction des feux soit rappelée dans le bulletin municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 du SMICTOM.

Il est précisé que le rapport annuel est consultable par le public en mairie.

RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 de la Communauté de communes.

Il est précisé que le rapport annuel est mis à la disposition du public en mairie.

Les élus demandent qu'il soit possible d'accéder aux rapports présentés ci-dessus via le site Internet de la mairie.

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

Informations diverses :

- Revêtement de la salle de sports : le devis de l'entreprise BRETAGNE RESINE a été accepté pour des travaux de traitement de fissures et de marquage sportif de basket. Si cette solution ne permet pas de stabiliser le sol, un diagnostic sera établi pour engager d'éventuels travaux.
- Présentation du projet piscine de la Communauté de communes : L'équipement ne répond plus aux exigences de qualité, de normes et aux divers besoins de la population. Les surfaces des bassins sont insuffisantes pour répondre aux besoins scolaires, le bassin d'apprentissage n'est pas adapté pour la pratique des jeunes enfants. Le budget prévu est de 7,5M€ TTC (études + travaux). Les opérations envisagées sont les suivantes : réhabilitation à l'identique de la halle bassins et des bassins existants, création en extension d'une pataugeoire couverte et d'un bassin ludique de 100m², réhabilitation / extension des locaux annexes (ex : vestiaires), réhabilitation des locaux techniques, création d'un espace bien-être humide (avec sauna, jacuzzi), création d'un bassin estival de 250m², création d'un pentagliss en extérieur.
- Portes de la salle de sports : Monsieur le Maire est en attente des trois devis pour remplacer 3 portes de la salle.
- Meubles de rangement pour l'école : Monsieur le Maire a reçu un devis pour des meubles de rangement sur-mesure pour l'école et va donner son accord à l'entreprise.
- Convention FEVILDEC – frelon asiatique : M. RAMBERT informe le Conseil que le frelon asiatique, présent sur la commune, est dangereux pour l'homme et les abeilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.